

2023 | 2024

# *gime d'assurance sant*



Service  
x é



Services aux  
étudiants étrangers

2

1. Les personnes qui ont droit à l'assurance santé sont les personnes qui résident au Québec et qui sont assujetties à la loi sur l'assurance santé. Les personnes qui ne résident pas au Québec et qui ne sont pas assujetties à la loi sur l'assurance santé ne peuvent pas bénéficier de l'assurance santé.

2

2. Les personnes qui ont droit à l'assurance santé sont les personnes qui résident au Québec et qui sont assujetties à la loi sur l'assurance santé. Les personnes qui ne résident pas au Québec et qui ne sont pas assujetties à la loi sur l'assurance santé ne peuvent pas bénéficier de l'assurance santé.



## Qui peut adhérer au régime?

Le régime d'assurance santé de l'Université McGill est offert à tous les étudiants et professeurs à temps plein.

- Les étudiants à temps plein inscrits à un programme de baccalauréat, de maîtrise ou de doctorat.
- Les professeurs à temps plein, y compris les professeurs adjoints et les professeurs honoraires.
- Les professeurs à temps partiel qui travaillent plus de 20 heures par semaine.

Le régime d'assurance santé de l'Université McGill est également offert à tous les étudiants et professeurs à temps plein qui sont membres de l'Association des étudiants et professeurs de l'Université McGill (AEPUM). Les étudiants et professeurs à temps plein qui ne sont pas membres de l'AEPUM peuvent adhérer au régime d'assurance santé de l'Université McGill en devenant membres de l'AEPUM.

Le régime d'assurance santé de l'Université McGill est également offert à tous les étudiants et professeurs à temps plein qui sont membres de l'Association des étudiants et professeurs de l'Université McGill (AEPUM) pendant **30 premiers jours** de leur inscription.

Le régime d'assurance santé de l'Université McGill est également offert à tous les étudiants et professeurs à temps plein qui sont membres de l'Association des étudiants et professeurs de l'Université McGill (AEPUM) pendant **30 premiers jours** de leur arrivée au Canada.

## Qui paie pour mes protections d'assurance?

Le régime d'assurance santé de l'Université McGill est offert à tous les étudiants et professeurs à temps plein.

## À partir de quand suis-je couvert?

Le régime d'assurance santé de l'Université McGill est offert à tous les étudiants et professeurs à temps plein.

Vous <sup>(1)</sup>	Les personnes à votre charge
<ul style="list-style-type: none"><li>• date de votre inscription à l'Université McGill</li><li>• date de votre arrivée au Canada</li><li>• le 15 août, pour le semestre débutant le 1<sup>er</sup> septembre ou</li><li>• le 15 décembre, pour le semestre débutant le 1<sup>er</sup> janvier ou</li><li>• le 15 avril pour le semestre débutant le 1<sup>er</sup> mai</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• date à laquelle vous commencez à être couvert</li><li>• le 15 août, pour les personnes à charge qui arrivent au Canada et adhèrent au régime après le 15 août, mais avant le 1<sup>er</sup> septembre</li><li>• le 15 décembre pour les personnes à charge qui arrivent au Canada et adhèrent au régime après le 15 décembre, mais avant le 1<sup>er</sup> janvier</li><li>• le 15 avril pour les personnes à charge qui arrivent au Canada et adhèrent au régime après le 15 avril, mais avant le 1<sup>er</sup> mai</li></ul> <p>personnes à charge à la page 4)</p>

Le régime d'assurance santé de l'Université McGill est offert à tous les étudiants et professeurs à temps plein.







000 \$

## Coordination des prestations

La Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels (LAVIC) (S.C. 1985, c. 42) vise à offrir une aide financière aux victimes d'actes criminels. Cette aide est versée par le gouvernement fédéral et est destinée à couvrir les dépenses liées à la poursuite de la justice.

Si vous êtes victime d'un acte criminel, vous pouvez demander une aide financière. Pour en savoir plus, consultez le site Web de la LAVIC ou contactez votre avocat.

**oui** ou **non** \_\_\_\_\_ formulaire de demande de règlement.

## Devise

## Régime de base

1. Le régime de base couvre les services suivants :

	Qui est couvert?	Pourcentage de remboursement	Franchise	Remboursement maximum
Hospitalisation Honoraires de médecin Examens diagnostiques Services en pharmacie Grossesse Soins dentaires (en cas d'accident) Évacuation médicale Soins de la vue	<ul style="list-style-type: none"><li>• Vous</li><li>• Votre conjoint</li><li>• Les enfants à votre charge</li></ul>	100% Assujéti au maximum spécifique à chaque type de soin <sup>(1)</sup>	Aucune	Maximum viager de 500 000 \$ pour chaque assuré pour tous les services combinés

(1)

## Hospitalisation

Le régime d'assurance santé des étudiants étrangers est régi par la Loi sur l'accès à la santé et le régime d'assurance santé des étudiants étrangers.

### Avis important

#### En cas d'hospitalisation ou de chirurgie

paiement, une autorisation préalable est obligatoire pour tous les cas d'hospitalisation ou de chirurgie planifiées. L'autorisation préalable doit être complétée avant le début de l'hospitalisation ou de la

Dans les cas d'hospitalisations liées à des troubles mentaux, une demande d'autorisation préalable est exigée pour une hospitalisation requise à la suite d'une visite à l'urgence. La demande d'autorisation préalable doit

être complétée avant le début de l'hospitalisation ou de la chirurgie. La demande d'autorisation préalable pour un cas d'hospitalisation liée à des troubles mentaux, pourrait résulter en un remboursement partiel des frais

Dans les autres cas d'urgence, une demande d'autorisation préalable est exigée pour une hospitalisation requise à la suite d'une visite à l'urgence. La demande d'autorisation préalable doit alors être envoyée à l'assureur dès

l'urgence. La demande d'autorisation préalable pourrait résulter en un remboursement partiel des frais engagés

- Demandez à votre médecin de remplir une demande d'autorisation préalable que vous obtiendrez sur le site Web du service aux étudiants étrangers
- Une fois le formulaire rempli, veuillez le retourner à la Croix Bleue Medavie (à l'adresse indiquée sur le formulaire)
- La Croix Bleue Medavie enverra une réponse au médecin ou à la clinique dans les 10 jours ouvrables.

Le régime d'assurance santé des étudiants étrangers est régi par la Loi sur l'accès à la santé et le régime d'assurance santé des étudiants étrangers.



## Grossesse

Frais couverts	Maximum
<ul style="list-style-type: none"> <li>– visites médicales</li> <li>– prises de sang</li> <li>– analyses d'urine</li> <li>– prénatests et tests de clarté nucale</li> </ul> <p>clinique privée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépistages prénatals</li> <li>• Échographies de clarté nucale passées dans un</li> </ul> <p>• Coûts reliés à une fausse-couche ou à un accouchement prématuré ou leurs complications</p> <p>• Accouchement, y compris les frais d'hospitalisation, jusqu'à concurrence du tarif normal en salle</p> <p>sage-femme</p>	Jusqu'à concurrence des montants
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avortement thérapeutique prescrit par un médecin ou interruption intentionnelle d'une grossesse effectuée par un médecin avant que le fœtus ne puisse vivre de façon autonome, soit un maximum de 24 semaines de grossesse<sup>1</sup></li> </ul>	Aucun

### Limitations

- 12 visites médicales par grossesse
- 3 échographies par grossesse
- 2 nuits d'hospitalisation pour un accouchement naturel

<sup>1</sup> Si des complications résultent d'un tel avortement thérapeutique ou d'une telle interruption intentionnelle de grossesse et requièrent une hospitalisation, ces frais sont admissibles selon les modalités décrites sous

**30 premières semaines**

0 000 \$.

**30 semaines**

000 \$

## Changement de type de protection suivant la naissance de votre enfant

1. Lorsque vous ajoutez un enfant à votre régime d'assurance santé, vous devez choisir le type de protection que vous souhaitez offrir à votre enfant.

**30 jours** : vous devez choisir le type de protection que vous souhaitez offrir à votre enfant pendant les 30 jours qui suivent sa naissance.

- Si vous choisissez la protection de base, vous devez choisir le type de protection que vous souhaitez offrir à votre enfant pendant les 30 jours qui suivent sa naissance.
- Si vous choisissez la protection complémentaire, vous devez choisir le type de protection que vous souhaitez offrir à votre enfant pendant les 30 jours qui suivent sa naissance.

## Soins dentaires en cas d'accident

1. Les frais de soins dentaires en cas d'accident sont couverts par votre régime d'assurance santé. Les frais de soins dentaires en cas d'accident sont couverts par votre régime d'assurance santé.

Frais couverts	Maximum
<b>À la suite d'un accident</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Frais usuels et raisonnables pour le traitement des dents naturelles, seulement si le dommage résulte d'un accident, à la condition que le traitement débute dans les 30 jours qui suivent l'accident et soit rendu dans les douze mois suivant l'accident</li></ul>	Aucun
<b>Autres traitements dentaires nécessitant une hospitalisation<sup>1</sup></b>  complémentaires au traitement de l'affection dentaire qui a nécessité l'hospitalisation (dent de sagesse incluse, par exemple)	1 000 \$ par assuré, par année de contrat, pour tous les services combinés et selon les traitements reconnus par la Régie

1

Reportez-vous également à la rubrique ci-dessous

## Évacuation médicale vers le pays d'origine

1. Les frais d'évacuation médicale vers le pays d'origine sont couverts par votre régime d'assurance santé. Les frais d'évacuation médicale vers le pays d'origine sont couverts par votre régime d'assurance santé.

Frais couverts	Maximum
• Frais d'évacuation médicale vers votre pays d'origine (ou vers le pays d'origine de la personne à votre charge si celui-ci adéquat	10 000 \$

## Soins de la vue

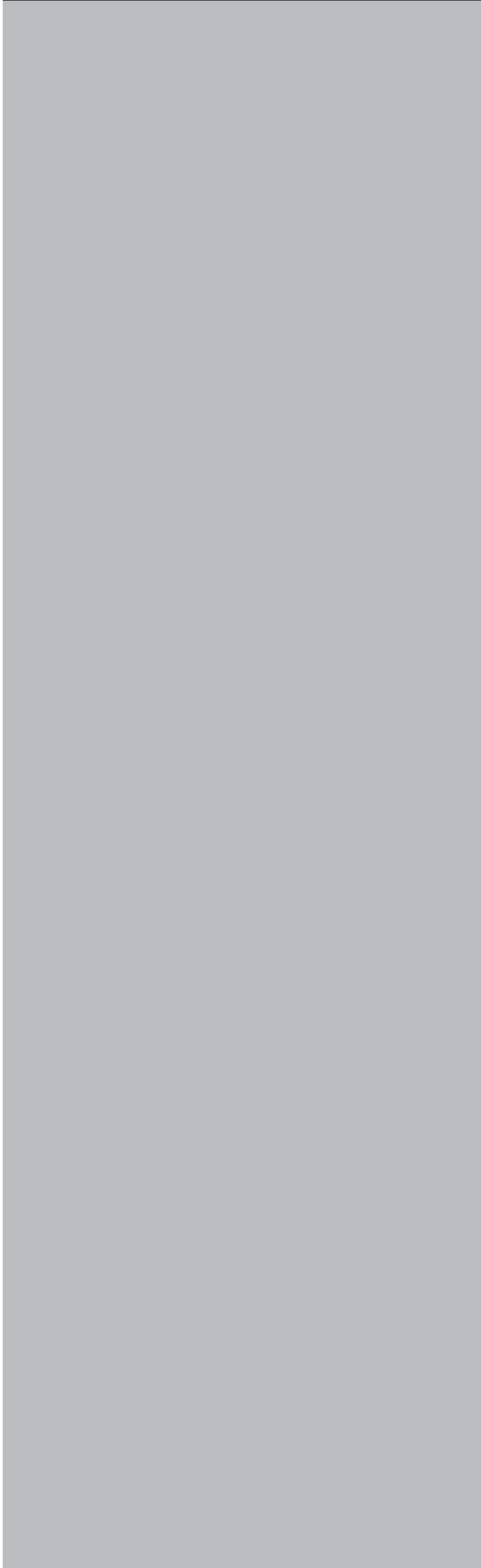
Les prestations de soins de la vue sont couvertes par le Régime d'assurance santé complémentaire.

Frais couverts	Maximum
<ul style="list-style-type: none"><li>Pour tous les assurés : un examen de la vue effectué par un ophtalmologiste ou un optométriste</li></ul>	
<ul style="list-style-type: none"><li>Pour les enfants de moins de dix-sept ans (17 ans): frais pour les lunettes (montures et lentilles) et les lentilles cornéennes sur prescription d'un optométriste ou d'un ophtalmologiste</li></ul>	250 \$ par enfant par période de 24 mois consécutifs

Pour les exclusions et les limitations qui s'appliquent au Régime de base, reportez-vous à la page 15

## Régime d'assurance santé complémentaire

Le Régime d'assurance santé complémentaire est un régime d'assurance santé qui couvre les frais de soins de la vue.

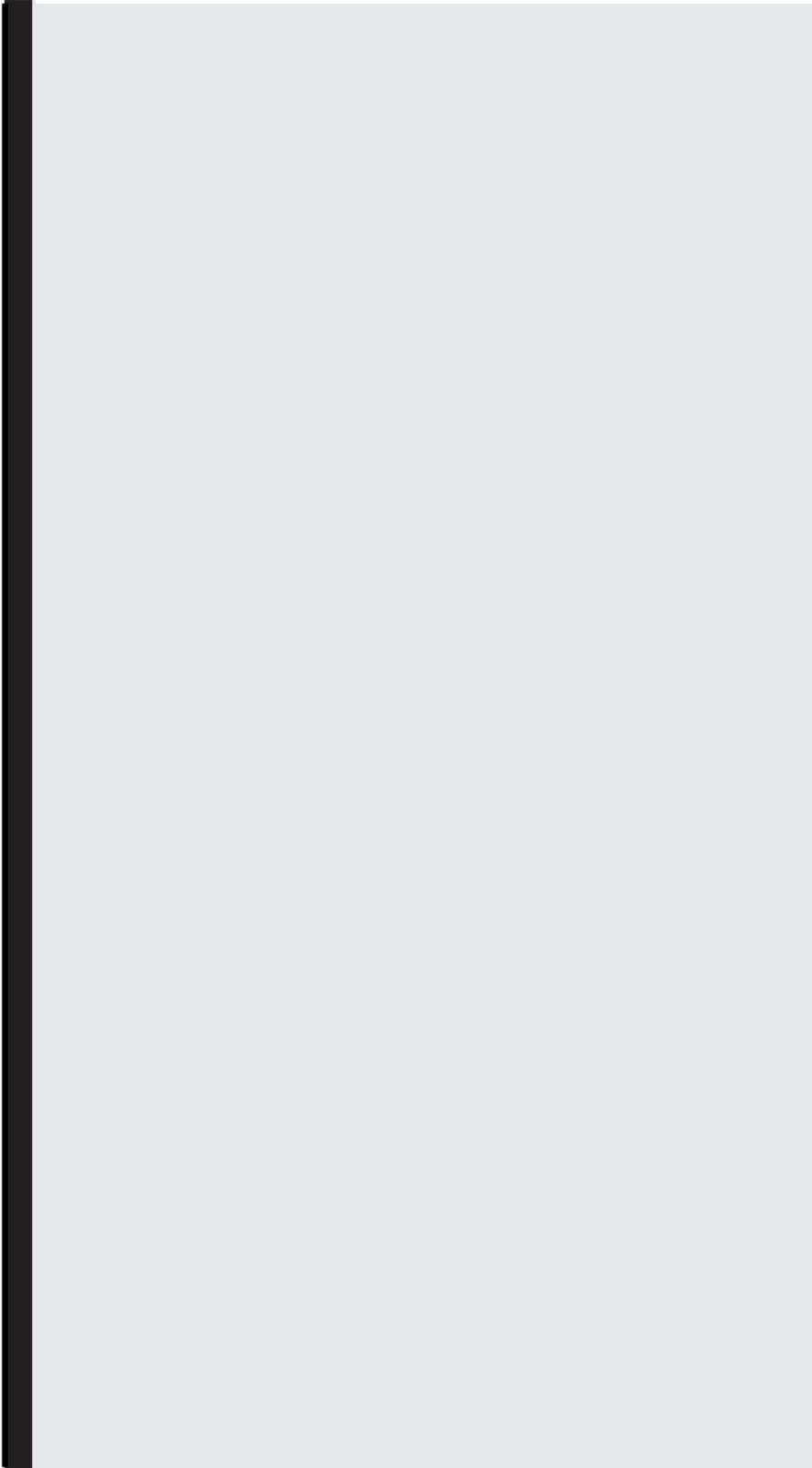




# Rapatriement (en cas de décès)

---

Les prestations de rapatriement sont versées à la famille du défunt ou à son légataire universel, à la condition que celui-ci réside habituellement dans le pays de destination au moment de son décès.



## Remboursement des médicaments sur ordonnance

Les médicaments sur ordonnance sont remboursés jusqu'à concurrence d'une provision maximale de 3 mois.

---

Les médicaments sur ordonnance sont remboursés jusqu'à concurrence d'une provision maximale de 3 mois

---

## Demandes de règlement liées à l'assurance maladie (régimes de base et complémentaire)

---

### Hôpital

Hospitalisation au Québec	Hospitalisation à l'extérieur du Québec
les frais engagés seront payés directement à l'hôpital	

Demandes de règlement électronique

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

# Avis important

Les frais ne doivent pas être présentés sous forme de montant total mais vous devez indiquer le code approprié de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).

originaux,

Croix Bleue Medavie  
C. P. 3300, succursale B  
Montréal (Québec)  
H3B 4Y5

## Demandes de règlement pour mutilation accidentelle

## Demandes de règlement pour rapatriement en cas de décès

## Information additionnelle sur votre régime d'assurance

Croix Bleue Medavie  
C. P. 3300, succursale B  
Montréal (Québec)  
H3B 4Y5

## Date limite pour soumettre des réclamations

**avant le 1<sup>er</sup> septembre,**

**à compter du 1<sup>er</sup> septembre,**



## Accessibilité aux services de santé

---

Les étudiants peuvent accéder à des services de santé gratuits et à des services de santé payants à l'extérieur de McGill. Les services de santé gratuits sont offerts aux étudiants inscrits à temps plein et aux étudiants internationaux inscrits à temps plein.

Plus d'informations sur les services de santé gratuits sont disponibles sur [www.mcgill.ca/studenthealth](http://www.mcgill.ca/studenthealth).

Les services de santé payants sont offerts aux étudiants inscrits à temps plein et aux étudiants internationaux inscrits à temps plein. Les services de santé payants sont offerts aux étudiants inscrits à temps plein et aux étudiants internationaux inscrits à temps plein.

## Dispositions légales

---

### Limitation de responsabilité

Le régime d'assurance santé des étudiants de McGill est un régime d'assurance santé à prime fixe. Le régime d'assurance santé des étudiants de McGill est un régime d'assurance santé à prime fixe. Le régime d'assurance santé des étudiants de McGill est un régime d'assurance santé à prime fixe. Le régime d'assurance santé des étudiants de McGill est un régime d'assurance santé à prime fixe.

### Manœuvres frauduleuses

Le régime d'assurance santé des étudiants de McGill est un régime d'assurance santé à prime fixe. Le régime d'assurance santé des étudiants de McGill est un régime d'assurance santé à prime fixe. Le régime d'assurance santé des étudiants de McGill est un régime d'assurance santé à prime fixe. Le régime d'assurance santé des étudiants de McGill est un régime d'assurance santé à prime fixe.

## AVIS IMPORTANT

Cette offre est réservée aux clients de la banque en ligne. Les clients de la banque traditionnelle peuvent bénéficier de cette offre à partir du 1er septembre 2014. Pour plus de détails, consultez la page 8.

*Reportez-vous à la page 8 pour plus de détails.*